



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des collectivités locales
et de la citoyenneté**

Bureau de la vie associative et des élections

**Arrêté portant modification de l'arrêté préfectoral du 13 juin 2024 relatif à la constitution
d'une commission de propagande
à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024**

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 166 et R. 31 à R.39 ;
- VU** le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;
- VU** le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU** la circulaire n° IOMA2415691J du 11 juin 2024 du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer relative à l'organisation des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;
- VU** la désignation du 11 juin 2024 du premier président de la cour d'appel de Nancy, portant désignation des magistrats appelés à présider les commissions de propagande ;
- VU** la proposition du 10 juin 2024 du responsable Excellence Logistique du groupe La Poste Grand Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 juin 2024 portant constitution d'une commission de propagande à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 13 juin 2024 portant constitution d'une commission de propagande à l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 sont modifiées comme suit :

« La commission de propagande sera installée le **lundi 17 juin 2024 à 17h00** à l'adresse suivante :
Préfecture de Meurthe-et-Moselle – Salle Mangin - 1, rue Préfet Erignac – 54000 Nancy

Les candidats ou leurs représentants doivent remettre un échantillon papier et numérique de leur circulaire et de leur bulletin de vote.

Les candidats ou leurs représentants, dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

La commission de propagande se réunira de nouveau le **mardi 18 juin 2024 à 18h00** au Parc des Expositions – Hall B - Rue Catherine Opalinska - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy pour la vérification des documents reçus.

La commission de propagande se réunira pour le second tour le **mardi 2 juillet 2024 à 18h00** au Parc des Expositions – Entrée L1 - Hall B - Rue Catherine Opalinska - 54500 Vandœuvre-lès-Nancy ».

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de propagande.

Nancy, le **26 JUIN 2024**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

A blue ink signature of Julien L. GOFF, consisting of a vertical line with a horizontal stroke at the top and a long horizontal stroke extending to the right.

Julien L. GOFF